



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 030-213000342-20240715-DN_2024_036_FON-AI

REP
Liberte

BLIQUE FRANÇAISE
- Egalité - Fraternité

S²LOW

Bellegarde, le 15 juillet 2024

DECISION

N° 2024-036-FON

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION
Parcelles communales
Sandrine RUIZ
2024-2026

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** le renouvellement suite à l'expiration du 28 juillet 2024,

DECIDE

Article 1 - De louer à Madame Sandrine RUIZ, domiciliée 4 sentier de la Tour à Bellegarde, les parcelles cadastrées section C 847, 848 sises à « Giberte », pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 28 juillet 2024 au 27 juillet 2026 au prix annuel de 49,10 € et à usage exclusif de pâturage.

Article 2 - De signer le contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 25 juillet 2024 dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame Sandrine RUIZ.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.